



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CLERMONT L'HERAULT

REGLEMENT INTERIEUR

Acté par délibération en date du 10 juillet 2025,

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 – Objectifs	3
Article 2 - Composition du CMJ.....	3
Article 3 : Électeurs.....	3
Article 4 : Eligibilité	3
Article 5 : Durée du mandat.....	3
Article 6 : Campagne électorale.....	4
Article 7 : Scrutin	4
Article 8 : Responsabilités.....	4
Article 9 : Fonctionnement du CMJ	4
Article 10 : Montage et suivi d'un projet.....	5
Article 11 : Droits et devoirs	5

Article 1 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la Commune.

Les objectifs visés par le CMJ sont les suivants :

- Faire l'expérience concrète d'une citoyenneté active et faire connaître la place et le rôle d'une commune ;
- Être l'intermédiaire entre les élu(e)s et les jeunes en étant leur représentant(e) et en rapportant leurs avis sur les projets de la commune en formulant des propositions de tous ordres ;
- Donner aux jeunes conseiller(ère)s la possibilité de construire des projets dans l'intérêt général et de participer à la vie locale avec les adultes (cérémonies, fêtes, inaugurations...);
- Organiser des rencontres, participer à des débats et s'il y a lieu des votes.

Article 2- Composition du CMJ

Le CMJ de Clermont l'Hérault se composera au maximum de 24 jeunes élu(e)s de moins de 20ans.

La parité des genres et la représentativité des établissements devront être respectés au mieux en fonction du volontariat des candidats.

Afin d'assurer une suppléance en cas de désistement, il est formé un binôme paritaire dit « suppléant » constitué des candidats non élus, mais ayant reçu le plus de suffrages rapportés au nombre d'électeurs.

Remarque : Les suppléant(e)s seront appelé(e)s en cas de démission de l'un(e) des conseiller(ère)s jeunes élu(e)s. Ils(elles) seront invité(e)s aux réunions des commissions.

Article 3 : Électeurs

Sont électeurs tous les jeunes scolarisés à Clermont l'Hérault.

Chaque électeur(rice) vote pour une fille et un garçon, candidats de son niveau de classe.

Article 4 : Eligibilité

Pour être éligible, il faut :

- Être habitant de la commune de Clermont l'Hérault, ou inscrit dans un de ses établissements scolaires,
- Faire acte de candidature,
- Avoir une autorisation parentale si nécessaire.

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée jusqu'à la fin du mandat électoral de la municipalité. Il peut être renouvelé.

Article 6 : Campagne électorale

La campagne électorale est organisée par l'élu(e) et les agents en charge de l'animation du CMJ. Sa durée sera fixée en fonction des calendriers annuels.

L'affichage des candidatures sera fait deux semaines avant les élections.

Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, sur le site Internet de la mairie et par le biais de divers panneaux d'affichage de la Commune, ainsi que sur les supports de communication des établissements scolaires.

Les programmes des candidat(e)s seront disponibles sur le site de la mairie.

Une réunion publique en amont de la campagne pourra être organisée pour présenter ce qu'est un Conseil Municipal des Jeunes et répondre aux questions de tous.

Un temps avec les candidat(e)s pourra être proposé pour aider et accompagner à l'élaboration et la finalisation de leur affiche de campagne. A l'issue de ces deux temps de rencontres, les programmes seront disponibles sur le site de la mairie pour les deux semaines de campagne électorale.

Article 7 : Scrutin

Les conseiller(ère)s sont élu(e)s à bulletin secret.

Sont élu(e)s dans leur catégorie de niveau de classe les binômes ayant rassemblé le plus de voix.

Le candidat féminin et le candidat masculin ayant reçu le plus de suffrages rapportés au nombre d'électeurs formeront le binôme suppléant.

Le lieu de vote sera défini conjointement avec la Ville et les établissements scolaires ; il ne pourra avoir lieu qu'en mairie ou dans l'enceinte des établissements scolaires.

Chaque électeur(trice) vote pour une fille et un garçon, candidats de son niveau de classe,

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barré, déchiré, ...).

Un seul tour d'élection sera réalisé.

Article 8 : Responsabilités

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire qui peut la déléguer à l'élu(e) délégué(e) au CMJ et chargé(e) des questions de jeunesse.

Article 9 : Fonctionnement du CMJ

Les rencontres du CMJ sont de deux types :

- Des réunions plénières ont lieu à huis clos. Ces rencontres pourront avoir lieu une fois par semaine.
- Des commissions thématiques organisées par les animateurs en charge du CMJ pourront avoir lieu dans les établissements sur le temps de la pause méridienne.

Sont membres associés : le Maire de Clermont l'Hérault, l'élu(e) délégué(e) au CMJ ainsi que les membres du groupe de travail du CMJ.

Peut y être invité : tout autre élu, agent communal ou habitant concerné par l'ordre du jour.

Les suppléant(e)s seront invité(e)s aux commissions, mais sans droit de vote.

Seul(e)s les jeunes élu(e)s titulaires ont le droit de vote en CMJ.

Les séances du CMJ et les réunions de travail feront l'objet d'un compte rendu établi par un binôme désigné « Secrétaire de séance ».

Ce compte rendu sera porté à connaissance via le site internet de la Ville

Article 10 : Montage et suivi d'un projet

Les projets seront travaillés en commission, qui seront coordonnées par l'animateur du CMJ.

Article 11 : Droits et devoirs

Le(la) jeune élu(e) est un porte-parole des jeunes.

Il(elle) participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la Commune.

Son rôle, dans ce contexte, est de représenter tous les jeunes fréquentant la Commune et d'instituer, à ce titre, un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il(elle) pourrait avoir connaissance.

Il(elle) doit respecter ses engagements en étant disponible et présent(e) aux réunions.

Il(elle) doit écouter et être écouté(e) ; il(elle) doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il(elle) doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il(elle) est soumis(e) à une obligation de courtoisie et de politesse. Il(elle) doit respecter les autres, jeunes et adultes.

Absences et démissions : En cas d'absence, il(elle) doit prévenir dès que possible les responsables du Conseil Municipal des Jeunes.

La démission reste envisageable, après discussion avec le groupe de travail et/ou les jeunes élu(e)s.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2025.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 juillet 2025.

Le Maire

Gérard BESSIÈRE

The image shows the official seal of the Municipality of Clermont-l'Hérault, featuring a red coat of arms with a lion and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT' and '1793'. A black ink signature is written over the seal, and the name 'Gérard BESSIÈRE' is printed below it.

